CANTON DU VALAIS — **COMMUNE DE CHERMIGNON**

Arrondissement forestier du Valais central

Plan de constatation de la nature forestière

art. 10 al.2 et art. 13 al.1
L'ordonnance cantonale sur la constatation forestière art.3

Plan No 5 bis

Légende

Forêt

- Constatation définitive de la forêt selon art.10 et 13 LFO, concernant uniquement les zones à bâtir et leurs environs immédiats.
- Délimitation de la forêt à titre indicatif, en dehors des zones à bâtir.
- Limite de la zone à bâtir au sens de la LAT.
- Délimitation des haies vives et bosquets à titre indicatif.
- Limite des plans cadastraux.

1:1000

Le géomètre :	L'ing. forestier :	L'ingénieur conservation des forêt :	La Commune :
Crans, le 21.12.2010	étutor sa, études forestières et dangers naturels, ch-1958 st-léonard, St-Léonard, le 10.01.2011	Bramois, le 14.01.11	Chermignon, le

Nom du géomètre officiel	Publié au BO le :
Bureau technique **Jean - Pierre DUC** Ing. géomètre officiel 027 481 36 21 fax 027 481 36 08 **3963 Crans**	Homologué par le Conseil d'Etat le : en séance du 12 MAI 2011 Droit de sceau: Fr. 50.- L'atteste: Le chancelier d'Etat:

Plans Cadastraux No 7 et 8

Plan cadastral mis à jour:

Octobre 2009

Vers.		DESSIN	CONTROLE
Etabli	23.12.2009	CC	CC
Modifié	21.6.2010	CC	CC